

Province de Québec,  
Cité de Giffard.

REGLEMENT NUMERO 332

Le règlement numéro 332 amendant le règlement de zonage numéro 228 dans la zone Ha-3, côté est de l'avenue Gaspard, soit de la rue Alexandra à aller à la limite sud de la zone Ha-3, pour inclure ces lots dans la zone Hc-1, a été adopté en première lecture, le 21 août 1962 et est demeuré sur la table au cours de la séance du 4 septembre 1962. (voir règlement numéro 337)

.....

Province de Québec,  
Cité de Giffard.

Séance régulière du Conseil de la Cité de Giffard tenue ce lundi, 5 novembre 1962 à 8 heures du soir, au lieu ordinaire des réunions de ce conseil et à laquelle sont présents: le Dr Pierre Roy, m.d., maire, MM. les échevins Rosaire Tremblay, Albert Hamel, Eloi Saint-Germain, Timothée Martel, Alexis Bérubé et Alfred Couture.

Le conseil est au complet et siège sous la présidence du Maire Pierre Roy, m.d..

Deuxième lecture du règlement numéro 333-

4306. Il est proposé par l'échevin Alexis Bérubé, secondé par l'échevin Eloi Saint-Germain et résolu unanimement que le règlement numéro 333 amendant le règlement de zonage no 228, art. 40, pour le lot 698-323 seulement, soit adopté en deuxième et dernière lecture.

REGLEMENT NUMERO 333

Attendu que la Cité de Giffard a un règlement de zonage portant le numéro 228;

Attendu que le dit règlement numéro 228 a été subséquemment amendé par les règlements numéros 239, 240, 244, 246, 248, 250, 251, 253, 255, 256, 257, 258, 261, 262, 264, 268, 272, 275, 276, 279, 273, 288, 295, 304, 305, 307, 312, 315, 316, 317, 318, 325, 326, 327, 329 et 330 de la Cité de Giffard;

Attendu que le conseil de la Cité de Giffard a reçu une demande pour amender le règlement de zonage, dans la zone C-9, afin de permettre la reconstruction d'une maison à démolir sur le lot 698-323, ce terrain n'ayant pas les dimensions voulues pour pouvoir être reconstruit suivant le règlement numéro 228, article 40;

Attendu que le lot 698-323 a une superficie de 1920 pieds carrés (30x64) et que le propriétaire de ce terrain n'a pas le minimum de superficie et la largeur voulus pour exécuter son plan de reconstruction qui serait de 24 x 40 pieds;

Attendu qu'un commerce et un logement sont existants actuellement sur le numéro de cadastre de Beauport, 698-323;

Attendu que la maison actuelle est construite près du trottoir et qu'une reconstruction, suivant le règlement no 240, article 36, améliorerait et embellirait ce secteur de l'avenue de l'Orphelinat, entre le chemin Royal et la rue Loyola;

Attendu que le conseil de la Cité de Giffard croit opportun de modifier une partie de la zone C-9, par conséquent, le règlement numéro 228 et ses amendements susdits;